

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024_026
Feuillet n°31

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SERVICE RESSOURCES

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu, la Délibération N° 2023_07_12_36 du 07 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T.

Vu, la Décision Municipale N° 2023_046 en date du 26 décembre 2023 indiquant les tarifs du Camping Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de majorer les tarifs du Camping Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision abroge la Décision Municipale N° 2023_046 du 26 décembre 2023

ARTICLE 2 :

Forfait annuel « hors taxe de séjour » du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre

PRESTATIONS	TARIFS
Forfait 1 emplacement pour mobil 'home + 1 voiture ou 1 moto pour 4 personnes (adultes ou enfants)	
Électricité 16 ampères	2 460.00 €
Adulte supplémentaire	223.00 €
Enfant moins de 10 ans	143.00 €
Animaux	50.00 €
Achat d'un badge magnétique permanent	50.00 €
Bateau	100.00 €

.../...

Les redevances annuelles sont à régler en 2 acomptes. Le 1^{er} acompte avant le 15 avril et le 2^{ème} acompte avant le 15 septembre. Ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera réclamée mensuellement au réel au camping.

ARTICLE 3 :

Forfait journalier « hors taxe de séjour » du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre

PRESTATIONS	TARIFS
Forfait 1 tente canadienne et 1 adulte sans voiture	12.50 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Sans électricité	21.00 €
Avec électricité	26.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Avec électricité (membre ACSJ)	23.00 €
Adulte supplémentaire	7.20 €
Enfant jusqu'à 2 ans	gratuit
Enfant moins de 10 ans	3.70 €
Visiteurs (au-delà de 2 heures)	2.00 €
Animaux (voir réglementation du camping)	4.00 €
Voiture supplémentaire	6.00 €
Bateau	5.00 €
Jeton pour sèche-linge	4.00 €
Jeton pour lave-linge de 7 kg	6.00 €
Jeton pour lave-linge de 10 kg	8.00 €
Jeton pour lave-linge de 16 kg	10.00 €
Partie de baby-foot	0.50 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un badge	25.00 €
Badge non restitué ou dégradé	25.00 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'une prise universelle	20.00 €
Prise universelle non restituée ou dégradée	20.00 €

Ces tarifs incluent :

- Le forfait « eau chaude et douches chaudes »

ARTICLE 4 :

Tarif journalier sans occupation effective « Garage Mort »

PRESTATIONS	TARIFS
Du lundi 7 juillet au dimanche 31 août inclus (saison)	21.00 €
Hors saison	7.00 €

ARTICLE 5 :

Tarif pour l'utilisation de la connexion WIFI

PRESTATIONS	TARIFS
Connexion à la journée	3.00 €
Connexion pour 7 jours (forfait)	15.00 €
Connexion pour 1 mois (forfait)	40.00 €
Connexion pour l'année (forfait)	105.00 €

ARTICLE 6 :

Tarifs pour la location « hors taxe de séjour » de mobil-home

- Tarifs basse saison (lundi 17 mars au samedi 24 mai 10h et du samedi 27 septembre 16h au dimanche 19 octobre)
 - Mobil-home 2 places : 345,00 € la semaine
68,00 € la nuitée
 - Mobil-home 4 places : 420,00 € la semaine
78,00 € la nuitée
 - Mobil-home 6 places : 575,00 € la semaine
110,00 € la nuitée
- Tarifs mi-saison (samedi 24 mai 16h au samedi 5 juillet 10h et du samedi 30 août 16h au samedi 27 septembre 10h)
 - Mobil-home 2 places : 420,00 € la semaine
77,00 € la nuitée
 - Mobil-home 4 places : 510,00 € la semaine
93,00 € la nuitée
 - Mobil-home 6 places : 690,00 € la semaine
128,00 € la nuitée

- Tarifs haute-saison (samedi 5 juillet 16h au samedi 30 août 10h)
 - Mobil-home 2 places : 500,00 € la semaine
 - Mobil-home 4 places : 590,00 € la semaine
 - Mobil-home 6 places : 810,00 € la semaine
- Tarifs pour la location optionnelle de kit pour la literie
 - Kit pour lit simple : 16,00 € à la location
 - Kit pour lit double : 21,00 € à la location

Conditions de séjour en mobil-home

Règlement intérieur :

Ce dernier sera affiché à l'accueil. Les locataires devront se conformer au règlement intérieur du Camping Municipal.

Période de location :

Les tarifs indiqués inclus la T.V.A. à 10 %. La location de l'hébergement commence à 16h00 le jour d'arrivée et se termine à 10h00 le jour de départ. Un rendez-vous sera pris à 10h00 pour l'inventaire du départ. Toute arrivée doit se faire avant 17h00. La période louée sera facturée même en cas de séjour écourté (arrivée en retard et/ou départ anticipé). Tout retard éventuel d'arrivée doit être signalé afin de conserver le droit de réservation.

Règlement du séjour :

Pour réserver, il sera nécessaire de compléter un formulaire de réservation accompagné d'un acompte de 25 %. Le solde du séjour sera réglé par le locataire le jour de son arrivée.

Caution :

Par hébergement, il sera demandé au locataire le jour de son arrivée une caution de 250,00 euros pour le matériel et une caution de 100,00 euros pour le ménage. Ces cautions seront restituées au locataire le jour de son départ déduction faite des éventuels préjudices (dégradation du matériel, casse, perte).

A l'arrivée du locataire, ce dernier devra vérifier l'inventaire de l'hébergement locatif et informer au plus tard dans la matinée qui suit son arrivée de toute anomalie constatée. Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte. Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats. Si besoin était, il serait retenu la caution de 100,00 euros pour le nettoyage.

Il est interdit de sous-louer ou de céder sa location à une tierce personne. La personne ayant réservé devra obligatoirement être présente pendant le séjour et toute personne qui séjourne sur l'emplacement doit être déclarée sur le formulaire.

Annulation :

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de WIMEREUX ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera rendu.
- Moins de trente jours avant l'arrivée, l'acompte sera retenu.

2024_026
Feuillet n°33

ARTICLE 7 :

Les agents des polices d'État affectés **temporairement sur la commune de Wimereux** bénéficieront à titre personnel (y compris femmes et enfants) d'une réduction de 20 % sur les tarifs journaliers proposés ci-dessus.

ARTICLE 8 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 9 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 10 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer, le Service Financier de la Ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#